

AFFAIRE No 45 - MISE EN SERVICE DE VEHICULES SUPPLEMENTAIRES SUR LES LIGNES 5 ET 6 DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour faire face à l'augmentation de la fréquentation sur le R.T.D., je vous propose d'autoriser la C.G.E.A. à accroître sa capacité de transport sur la ligne 5 (Chaudron - Centre Ville) et la ligne 6 (L.E.P. de Moufia - Centre Ville).

Deux solutions peuvent être envisagées, à cet effet :

- 1o) L'acquisition de deux autobus Renault PR 100 de 100 places. La garantie de recettes s'élèverait à 1 770 051,65 Francs par an.
- 2o) L'acquisition de deux véhicules articulés de 180 places qui seraient mis en service sur la ligne 5. La garantie de recettes correspondante s'élèverait à 2 352 909,00 Francs par an.

Parallèlement à cette mesure, un autobus PR 100, actuellement en service sur la ligne 5, serait affecté à la ligne 6.

Cette deuxième solution, globalement plus coûteuse, présente néanmoins les avantages suivants :

- a) Prix par siège plus faible (6,535 Francs contre 8,850 Francs pour un véhicule normal) ;
- b) Offre de transport sur la ligne 6 satisfaite jusqu'à 1989, alors que la première solution impliquerait l'acquisition d'un nouvel autobus PR 100, en 1987 ;
- c) Impact publicitaire important, pouvant entraîner une progression plus rapide de la fréquentation.

Toutefois, la mise en service d'autobus articulés requerra un contrôle plus rigoureux des interdictions de stationner aux carrefours et entraînera un réaménagement de certains arrêts sur l'Avenue Leconte de Lisle et la Rue Maréchal Leclerc.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

Je mets la question aux voix.

.../...

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Avis favorable à l'acquisition immédiate de deux autobus de cent places au lieu de véhicules articulés, et ceci uniquement compte tenu des problèmes de circulation que ce type de bus, encore non testé à la Réunion, risque d'engendrer. Elle souhaite que ne soit pas précisé, dès à présent, le type de véhicule qui sera retenu.

Commission des Finances

Favorable.

LE MAIRE : Pour l'instant donc, on procède à la seule acquisition des deux autobus RENAULT PR 100. Un complément d'information est attendu pour ce qui concerne les véhicules articulés. Leur acquisition sera faite à terme, suivant les besoins.

Je mets cette affaire aux voix.

L'AVIS DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 02 JUIL. 1986
Article 3 de la Loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions